

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 1 173 641 francs destiné au rattrapage de l'entretien et de la maintenance de l'écluse et de la passerelle du barrage de régulation du Seujet pour les années 1996 à 2000.

Rapporteur: M. Didier Bonny.

La commission des finances s'est réunie le 9 janvier, le 5 février et le 20 mars 2002 pour traiter de cet objet, sous la présidence de M. André Kaplun. Le rapporteur remercie M^{mes} Spescha et Mbarga pour les notes des séances.

Rappel de la proposition du Conseil administratif

Le barrage de régulation et usine hydro-électrique du Seujet a fait l'objet d'une convention entre l'Etat, la Ville et les Services industriels de Genève (SIG). Cette convention, datée du 30 octobre 1987, concerne la propriété, les servitudes, les concessions, l'exploitation, le maintien et l'entretien de l'ouvrage du Seujet, dont l'article 14 est le suivant:

Maintien et entretien

1. Les SIG assurent le maintien et l'entretien de l'ensemble de l'ouvrage, y compris celui de l'écluse. Le matériel et les pièces d'emploi courant nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage font partie de l'entretien.
Des décomptes annuels séparés des frais de maintien et d'entretien du barrage, de l'équipement de l'écluse et de la passerelle sont établis par les SIG. La Ville s'acquitte de la totalité des frais de maintien et d'entretien relatifs à l'équipement d'écluse et de la passerelle exclusivement.
2. Le nettoyage en surface des voies d'accès et quais, du toit-terrasse de l'usine et de la passerelle pour piétons et cyclistes incombe et est à la charge de la Ville.
Cette obligation couvre également toutes les aires mises à la disposition du public par l'Etat.
3. Aucune dépense importante ne peut être engagée sans l'accord préalable des parties.

Ces dispositions figurent dans la proposition de crédit (votée le 31 mars 1987) en vue de l'ouverture d'un crédit de 7 195 000 francs, représentant la participation de la Ville de Genève à la construction d'une passerelle et d'une écluse dans le cadre de la réalisation, par l'Etat de Genève, du barrage de régulation des eaux du Léman, dit «du Seujet».

Un différend entre le Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie et les Services industriels de Genève a fait que ces derniers n'ont pas été en mesure d'effectuer une facturation chaque année. Les décomptes pour les années 1996 à 2000 n'ont été communiqués à la Ville qu'au mois de décembre 2000.

A partir de l'année 2001, une facturation annuelle sera effectuée et le montant absorbé par le budget de fonctionnement.

Coût des travaux

Ecluse

	1996	1997	1998	1999	2000
Fourniture d'exploitation	6 047	14 700	17 000	34 642	56 980
Main d'œuvre interne	105 700	93 300	44 200	64 668	65 875
Installations communes	41 765	38 940	41 580	12 682	39 714
Energie électrique	12 236	20 445	24 048	18 318	19 400
Rondes et surveillance	18 720	18 720	18 720	18 720	18 720
Déplacements	—	—	—	—	2 880
Coût supervision	44 499	44 499	44 499	44 499	44 499
Total	228 967	230 604	190 047	193 529	248 068
Total écluse de 1996 à 2000					1 091 215

Passerelle

	1996	1997	1998	1999	2000
Fourniture d'exploitation	0	200	—	464	—
Main d'œuvre interne	0	1 890	520	2 856	681
	0	2 090	520	3 320	681
Total passerelle de 1996 à 2000					6 611
Total passerelle et écluse de 1996 à 2000					1 097 826
TVA 6,5% (1996, 1997, 1998): 652 228 francs x 6,5%					42 395
TVA 7,5% (1999, 2000): 445 598 francs x 7,5%					33 420
Total des travaux de réfection et de maintenance de l'écluse et de la passerelle pour les années 1996 à 2000					1 173 641

Audition de M. Jean-Pierre Zoller, chef du Service entretien du domaine public (9 janvier)

M. Zoller explique que le barrage de régulation et usine hydroélectrique du Seujet a fait l'objet d'une convention entre l'Etat, la Ville et les SIG en 1987. L'article 14 de cette convention stipule que «des décomptes annuels séparés des frais de maintien et d'entretien du barrage, de l'équipement de l'écluse et de la passerelle sont établis par les SIG».

Cet article stipule également que «le nettoyage en surface des voies d'accès et quais, du toit-terrasse de l'usine et de la passerelle pour piétons et cyclistes incombe et est à la charge de la Ville».

Un différend entre le Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie et les SIG a fait qu'il a été impossible d'effectuer une facturation chaque année (annexe 1).

En décembre 2000, la Ville a été sollicitée pour régler des factures inhérentes aux années 1996 à 2000 (plus de 100 factures par année). Il a été décidé de vérifier non pas toutes les factures, mais celles de 1997, année choisie au hasard. Cette vérification s'est faite de concert avec le Contrôle financier de la Ville de Genève et celui des SIG. Un rapport a été rédigé qui concluait que les factures de 1996 à 2000 pouvaient être réglées.

Depuis 2001, une facturation annuelle est effectuée et le montant apparaît dans le budget de fonctionnement. Un commissaire souhaite que l'on demande par écrit au magistrat en charge de ce dossier, à savoir M. Ferrazino, quelles sont les prévisions de dépenses pour ces prochaines années, sachant d'ores et déjà qu'il y aura des travaux importants à effectuer (annexe 2).

A un commissaire qui demande à M. Zoller pourquoi la Ville n'a pas provisionné une somme de 50 000 à 60 000 francs par année, la convention datant de 1987 et le barrage de 1996, en prévision des factures, il lui est répondu que lors du vote du budget 1996 une somme de 200 000 francs était inscrite au budget. Ces 200 000 francs ont été dépensés à d'autres tâches, le budget d'entretien avait été diminué de manière drastique à cause des problèmes financiers de ces années-là, et la Ville n'a pas cherché à savoir pourquoi elle ne recevait pas de factures.

Première discussion (5 février)

Les commissaires à la commission des finances ne sont pas satisfaits de la réponse qui leur a été donnée concernant les 200 000 francs inscrits au budget puis dépensés à d'autres tâches. Ils trouvent cette manière de faire pour le moins discutable et souhaitent avoir de plus amples renseignements. C'est pourquoi il

est décidé de poser la question suivante au Conseil administratif: «que sont devenues les sommes provisionnées sur la ligne budgétaire consacrée à ces factures sur les années 1996 à 2000 incluses? Si elles n'ont pas été provisionnées, quelle en est la raison?»

Dans une lettre datée du 5 mars 2002, M. Ferrazino répond en substance qu'il y avait bien une ligne budgétaire de 200 000 francs destinée à l'entretien et à la maintenance du barrage du Seujet dans le projet de budget 1996, mais que le budget voté a été nettement moins élevé que ce qui était prévu faisant disparaître *de facto* ce montant (annexe 3).

Discussion et vote (20 mars)

La commission étant satisfaite des explications données sur cet objet, elle vote sans discussion et à l'unanimité des 15 membres présents le projet d'arrêté ci-dessous et vous recommande par conséquent, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'en faire de même.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 1 173 641 francs destiné au rattrapage de la facturation de l'entretien et de la maintenance de l'écluse et de la passerelle du barrage de régulation du Seujet pour les années 1996 à 2000.

Art. 2. – La couverture de la dépense mentionnée à l'article premier sera assurée par des plus-values escomptées au niveau des revenus de la Ville de Genève, ou par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges.

Art. 3. – Les dépenses mentionnées à l'article premier seront imputées dans les comptes de fonctionnement 2001 du Service entretien du domaine public, sous la rubrique 230402 31405: contrats, parcelles, extérieurs.

Annexes mentionnées

